

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente janvier, le Conseil Municipal de la commune de CHÂTEAUNEUF-DE-GALAURE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle du lavoir, sous la présidence de Monsieur Raphaël BRUN, Maire,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19 présents : 17 votants : 18

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 janvier 2023

Ordre du jour :

- Convention mise à disposition du personnel communal - Réseau assainissement,
- Autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le budget,
- Subvention communale exceptionnelle,
- Subvention opération façade,
- Convention assistance retraite - Avenant n°2,
- Unité de méthanisation BOUGÉ-CHAMBALUD - Avis du conseil,
- Location salle des fêtes – Précisions,
- Remboursement de frais élu/agent,
- Décision du Maire – Demandes de subvention – Travaux hameau de St Bonnet,
- Questions diverses.

Présents : MM. BARNAUD, BENOIT, BLAIN, BONIN, BOUCHET, BREGOLI, BRUN, BURLON, COQUERAY, CURCIO, MARGARITO, MENAGER, ROBERT, SAADI, SHERWIN, SANDON, VIGIER

Absents : MM CHELS, BELIC (Pouvoir à COQUERAY)

Secrétaire de séance : MME VIGIER

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'objet « Location salle des fêtes – Précisions », ne peut être examiné ce jour par insuffisance d'éléments et le sera ultérieurement.

Objet : ASSAINISSEMENT – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX POUR L'ENTRETIEN DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT ET DES STATIONS D'EPURATION (2023-2025) (DCM 1)

Il est exposé ce qui suit :

Rappel du contexte

La Communauté de communes Porte de DrômArdèche est compétente en matière de traitement des eaux usées et d'assainissement non collectif et assure la maîtrise d'ouvrage des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration.

Dans le cadre d'une bonne organisation du service, les tâches d'exploitation sont réalisées par les services techniques communaux moyennant remboursement des sommes correspondantes aux communes. Ce suivi est encadré par des conventions de mise à disposition du personnel communal qui sont arrivées à terme au 31/12/2022.

Une convention de mise à disposition du personnel communal est proposée entre la Commune et la Communauté de communes. La durée de la convention est de 3 ans (2023 - 2025)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- **VALIDE** le principe et le contenu de la convention de mise à disposition du personnel communal pour l'exploitation des réseaux et des stations d'épuration en régie pour la période 2023-2025,
- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision

Objet : PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE 2023. (DCM 2)

Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2023, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Cette autorisation du conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

CHAPITRE – LIBELLE	CREDITS OUVERTS EN 2022 BP + DM	MONTANT AUTORISE AVANT LE VOTE DU BP
204 – Subventions d'équipement versées	40 900.00	10 225.00
21 – Immobilisations corporelles	1 165 657.00	291 414.00
TOTAL		301 639.00

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement 2023, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- **VALIDE** les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Question de M. SAADI : Quels sont les investissements pour lesquels les sommes ont été demandées ?
Y a-t-il un besoin ?

Objet : SUBVENTION COMMUNALE 2023 (DCM 3)

Sur proposition de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, après avoir examiné la demande présentée et en avoir délibéré, ALLOUE la subvention de fonctionnement suivante au titre de l'exercice 2023 :

- AMICALE LAIQUE Subvention exceptionnelle 1 800.00

TOTAL..... 1 800.00

Objet : SUBVENTION COMMUNALE 2023 – OPERATION FACADES (DCM 4)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 21 mars 2019 par laquelle la commune adhère à l'opération façades 2019-2023 initiée par la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche s'obligeant à verser un montant identique à celui versé par l'intercommunalité.

Sur proposition de Monsieur le Maire et au vu de l'attestation produite par Porte de DrômArdèche, le Conseil Municipal, après avoir examiné la demande présentée et en avoir délibéré, ALLOUE la subvention de fonctionnement suivante au titre de l'opération façades :

- Mme Michelle BOIS-SOULIER	1 000.00 €
TOTAL	1 000.00 €

Objet : CONVENTION ASSISTANCE RETRAITE – (2020-2022) – AVENANT (DCM 5)

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que la convention assistance retraite 2020-2022 entre la commune et le Centre de Gestion de la Drome est arrivée à son terme le 31/12/2022.

Le CDG 26 propose de la proroger par avenant n° 2 jusqu'à la parution de la future convention et au plus tard dans un délai d'un an à compter de la signature de l'avenant.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°2 à la convention d'assistance retraite 2020-2022 à signer avec le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,
- **DONNE** mandat à Monsieur le Maire pour le valider et signer tous les actes y afférent.

Objet : PROJET SAS METHA VAL D'OR – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL (DCM 6)

La SAS METHA VAL D'OR a déposé une demande d'enregistrement au Service des Installations Classées de la Préfecture de l'Isère en vue de mettre en place une unité de méthanisation agricole à BOUGE-CHAMBALUD (38).

Ce projet fait l'objet d'une enquête publique et, la commune de CHATEAUNEUF DE GALAURE étant concernée par le plan d'épandage, le Conseil Municipal a la possibilité de donner son avis sur cette demande.

Monsieur le Maire présente le projet et sollicite un avis du Conseil Municipal sur ce dernier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- **DONNE** un avis favorable au projet présenté.

Objet : HABILLAGE CHAISES SALLE DE CEREMONIE – PRISE EN CHARGE DE FRAIS (DCM 7)

Monsieur le Maire rappelle que les cérémonies civiles sont désormais célébrées à la salle du Lavoir. Afin de donner un caractère solennel au lieu, il a été décidé d'habiller avec du tissu les chaises servant aux mariés ou aux parents du baptisé.

Les fournitures nécessaires ayant été réglées par Madame Véronique BARNAUD, 2e adjointe pour un montant de 88.92 euros, Monsieur le Maire propose que cette somme lui soit remboursée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- **VALIDE** le remboursement de 88.92 euros à Madame Véronique BARNAUD sur production des justificatifs.
-

Objet : CADEAU DE MARIAGE - REMBOURSEMENT (DCM 8)

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 10 avril 2018 qui précise que les cadeaux aux élus et aux membres du personnel communal sont à hauteur de 150 euros par unité au maximum.

Suite au mariage de Madame Sophie GRIBET, agent communal, Monsieur le Maire a souhaité lui offrir un cadeau de mariage à hauteur du montant maximum prévu.

La prestation ayant été réglée par Madame GRIBET pour un montant de 150.00 euros, Monsieur le Maire propose que cette somme lui soit remboursée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- **VALIDE** le remboursement de 150 euros à Madame Sophie GRIBET sur production des justificatifs.
-

Objet : DECISION DU MAIRE N°01/2023 – DEMANDES DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT ET A LA REGION – AMENAGEMENT PAYSAGER ST-BONNET (DCM 9)

Le Maire de Châteauneuf de Galaure,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2022 modifiant la précédente délibération pour ce qui concerne le seuil des demandes de subvention aux organismes financeurs,

Vu le projet d'aménagement du hameau de St Bonnet de Galaure,

Vu l'estimation des travaux établie par le maître d'œuvre comprenant 3 lots :

- lot 1 – Terrassement, Voirie, Réseaux,
- lot 2 – Revêtement de surface béton mobilier urbain et signalisation,
- lot 3 – Espace Vert,

DECIDE

- **DE SOLLICITER** une subvention pour l'aménagement paysager d'un quartier de St-Bonnet, Place de l'Église et ses abords correspondant aux lots 2 et 3 de l'estimation du maître d'œuvre :

- de 58 136.00 euros auprès du Département de la Drôme,
- de 93 017.00 euros auprès de la Région Rhône-Alpes

Le Conseil Municipal sera régulièrement informé de cette décision lors de la prochaine séance.

Objet : DECISION DU MAIRE N°02/2023 – DEMANDES DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT – VOIRIE COMMUNALE ST-BONNET (DCM 10)

Le Maire de Châteauneuf de Galaure,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2022 modifiant la précédente délibération pour ce qui concerne le seuil des demandes de subvention aux organismes financeurs,

Vu le projet d'aménagement du hameau de St Bonnet de Galaure,

Vu l'estimation des travaux établie par le maitre d'œuvre comprenant 3 lots :

- lot 1 – Terrassement, Voirie, Réseaux,
- lot 2 – Revêtement de surface béton mobilier urbain et signalisation,
- lot 3 – Espace Vert,

DECIDE

- **DE SOLLICITER** une subvention pour la voirie communale du projet d'aménagement d'un quartier de St-Bonnet, Place de l'Église et ses abords correspondant aux lot 1 de l'estimation du maitre d'œuvre :

- Correspondant à 25 % du montant des travaux HT auprès du Département de la Drôme au titre des projets structurants de voirie.

Le Conseil Municipal sera régulièrement informé de cette décision lors de la prochaine séance.

DELIBERATIONS 01 A 10

PRESENTS	SIGNATURE ou cause empêchement signature
BRUN	
VIGIER	